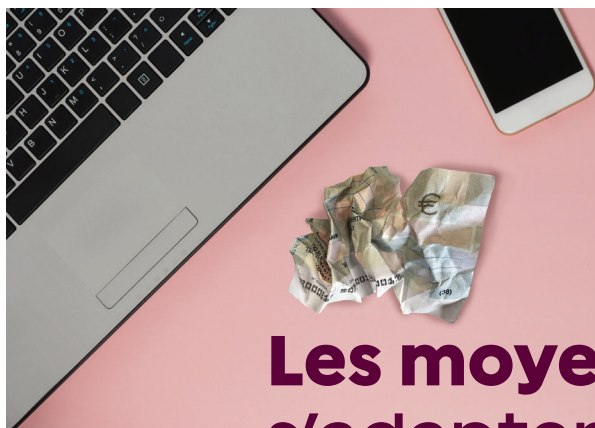




Les moyens de paiement s'adaptent à votre vie

Profitez de moyens de paiement plus simples
et plus sécurisés pour payer votre taxe foncière.

Le paiement en ligne

Il s'effectue à partir du compte bancaire de votre choix.

- ✦ Vous bénéficiez d'un délai supplémentaire de 5 jours après la date limite de paiement ;
- ✦ Vous pouvez opter pour un paiement classique et vous serez prélevé 10 jours après la date limite de paiement ;
- ✦ Ou vous pouvez choisir le paiement en ligne immédiat. Votre compte bancaire sera alors débité 3 jours après l'enregistrement de votre paiement en ligne.

Le prélèvement à l'échéance

Il consiste à autoriser l'administration fiscale à prélever la somme due directement sur votre compte bancaire à une date prévue par avance.

- ✦ Aucun risque d'oubli, le contrat de prélèvement est reconduit chaque année sans intervention de votre part ;
- ✦ Vous êtes prélevé, chaque année, 10 jours après la date limite de paiement.

Le prélèvement mensuel

Il consiste à autoriser l'administration fiscale à prélever les sommes dues directement sur votre compte bancaire, en échelonnant le paiement selon un échéancier sur l'année concernée.

- ✦ Vous bénéficiez d'un étalement automatique de vos prélèvements sur 10 mois ;
- ✦ Vous pouvez suspendre ou résilier votre contrat ;
- ✦ Votre contrat est reconduit chaque année sans démarche de votre part.

Si vous souscrivez maintenant à ce mode de paiement, il s'appliquera à compter de votre taxe foncière de l'année 2027.

Comment payer en ligne ou adhérer au prélèvement ?

Par internet sur le site impots.gouv.fr

Depuis votre espace Finances publiques, sélectionnez l'onglet « Paiements » puis cliquez sur « Payer en ligne mes impôts » ou « Adhérer au prélèvement pour le paiement de mes impôts ».

Par smartphone ou tablette

Flashez avec l'application « [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) » le code sur votre avis d'impôt.

Par téléphone

Appelez le **0 809 401 401** du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

À noter, dès 2027, le TIP SEPA ne sera plus proposé pour régler votre taxe foncière.

Pour payer en espèces ou par carte bancaire



Une offre de paiement de proximité est disponible auprès du réseau de buralistes et de partenaires agréés, pour un montant jusqu'à 300 euros.



France services

Le réseau France services et ses conseillers vous accompagnent dans vos démarches administratives et vous aident à réaliser vos paiements en ligne, avec plus de 2800 lieux d'accueil.



Trouvez un espace
France services
près de chez vous



Pour en savoir plus sur tous les moyens de paiement mis à votre disposition, rendez-vous sur impots.gouv.fr



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel